



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des Territoires**

Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/75

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer un plan de gestion du petit gibier espèces « lièvre » et « faisan commun » dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2024-2025.

Sont détaillées ci-dessous par espèce les secteurs concernés et les demandes particulières :

Lièvre

Plan de gestion institué sur 14 GIC :

- GIC de la Bassée-Montois
- GIC de Brie des Deux Morin
- GIC du Gâtinais
- GIC Capucins du Bocage
- GIC de l'Aubetin
- GIC de la Source de l'Yerres
- GIC des 4 Vallées
- GIC des 7 Moulins
- GIC de la Visandre
- GIC de la Brie Champenoise
- GIC Marne et Ourcq
- GIC de la Brie Est
- GIC de la Brie Laitière
- GIC du Grand Morin

Faisan

Plan de gestion institué sur 9 GIC :

- Entente cynégétique de la Vallée de l'Orvin
- GIC de la Bassée et du Montois
- GIC de la Brie Laitière
- GIC du Grand Morin
- GIC de la Visandre
- GIC de Brie des Deux Morin
- GIC de la Brie Champenoise
- GIC de la Brie Est
- GIC Capucins du Bocage

Interdiction de tir de la poule faisane.